

Comment participer ?

1) Simplification de la procédure

- * pas de saisie des intentions de participation
- * le nombre de voeux est désormais ramené à 30.
- * Des voeux sur zones géographiques sont possibles :
 - o Zones géographiques (ex : Zone Tournay)
 - o Communes : Tarbes, Lannemezan, Lourdes, Bagnères de Bigorre, Vic en Bigorre
- * Les voeux géographiques seront formulés par type de postes.
 - o Ex : tout poste adjoint maternelle zone Tarbes Ouest Nord
 - o Ex : tout poste de directeur 3 classes élémentaire zone Vallée de Campan
 - o Ex : tout poste de titulaire remplaçant ZIL sur Tarbes

RAPPEL : les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire doivent formuler au moins 1 voeu géographique.

2) Saisie des voeux par Internet : application I-Prof

- * la saisie des voeux ne peut être réalisée que par l'application I-Prof
- * saisir votre identifiant dans la zone "compte d'utilisateur"
- * saisir votre mot de passe (votre numen si vous n'avez jamais enregistré un mot de passe personnel)
- * cliquer sur la rubrique "Les services" --> SIAM --> SIAM --> PHASE INTRA-DEPARTEMENTALE

L'accusé de réception des voeux est automatiquement généré par I-Prof à l'issue de la campagne de saisie des voeux.

Vous avez perdu votre mot de passe ?

contactez le service informatique de l'inspection académique au 05.67.76.56.75 OU 05.67.76.56.74

Qui participe ?

1. Participation obligatoire

- * pour tous les personnels nommés à titre provisoire en 2010/2011,
- * pour tous les personnels des écoles stagiaires,
- * pour tous les personnels qui arrivent dans le département ou qui réintègrent le département après un détachement, mise à disposition ou disponibilité,
- * pour les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

Les candidats qui n'auraient pas obtenu satisfaction sur leurs vœux seront nommés à titre définitif par l'administration sur les postes restés vacants.

2. Participation facultative

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif peuvent participer au mouvement s'ils souhaitent obtenir leur mutation.

Ils peuvent faire jusqu'à 30 vœux.

Tous les types de vœux leur sont accessibles : postes précis ou zone géographique.

Il est conseillé à tous les enseignants de se renseigner au préalable, de préférence par courriel, auprès des directeurs d'école, des IEN, de leur gestionnaire et/ou de la cellule d'accompagnement.

Calendrier

Calendrier 2011

Quand participer ?

* du 16 mars au 6 avril 2011 : période d'ouverture du serveur pour la saisie des voeux,

Les résultats

* du jeudi 12 au lundi 16 mai : information individuelle, dans la boîte I-Prof, sur le projet de mouvement, faite aux enseignants candidats à mutation,

* le lundi 23 mai : CAPD de validation du mouvement

* après la CAPD du 23 mai, les enseignants pourront consulter les résultats qui seront publiés sur Internet, en suivant la même procédure que pour la saisie des voeux.

* du mercredi 8 juin au mercredi 15 juin : 2° saisie des voeux

* fin juin : résultat phase d'ajustement

* courant juillet : affectation des lauréats du concours 2011 sur postes réservés

* mi-septembre 2011 : tenue de la CAPD de fin du mouvement.

Le barème et les priorités d'affectation

Le barème indicatif se compose des éléments suivants :

1. Ancienneté Générale de Service (AGS)
2. Bonifications liées à la situation personnelle sur justificatif
3. Bonifications liées à la situation professionnelle

1 - ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DES SERVICES

L' Ancienneté Générale des Services sera décomptée de la manière suivante :

- * 1 point par année d'exercice
- * 1/12° de point par mois.

Est prise en compte l'ancienneté générale des services servant de base à la constitution des droits à pension du régime des fonctionnaires de l'Etat. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de travail à temps complet.

Une bonification de 1 point par an et 1/12° de point par mois est ajoutée à l'ancienneté générale des services définie ci-dessus :

1°) du 1er septembre de l'année de prise de fonction à la date de recrutement effectif en qualité de remplaçant ou suppléant (sauf dans le cas où l'enseignant occupait pendant cette période une autre fonction déjà prise en compte dans l'ancienneté générale des services).

2°) de la date d'entrée à l'Ecole Normale jusqu'à l'âge de 18 ans, date à partir de laquelle les services d'Ecole Normale sont pris en compte dans la constitution du droit à pension.

Cette bonification ne peut s'appliquer qu'aux enseignants ayant ou ayant eu le grade d'instituteur.

Remarque : Disponibilité et congé parental n'entrent pas en compte dans le calcul de l'ancienneté.

2 - BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE SUR JUSTIFICATIF

* 10 points de bonification pour handicap du maître, du conjoint ou de l'enfant,
Les priorités d'affectation demandées en raison de handicap ou de maladie grave invalidante de l'intéressé, de son conjoint ou d'un de ses enfants à charge seront soumises à l'avis du Médecin de Prévention du Rectorat.
Ces cas sont ensuite examinés en CAPD avant décision de l'Inspecteur d'Académie.
Le mouvement des personnels en situation de handicap fera l'objet d'un examen particulier afin de leur proposer une affectation compatible avec leur handicap.
Ces demandes doivent parvenir à l'Inspection Académique DIPER jusqu'au 1^o avril 2011, délai de rigueur.

* 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans, au 1^o janvier 2012, pour les naissances dans l'année du mouvement : seuls les enfants nés avant le 14 avril 2011 et dont la naissance aura été portée à la connaissance de l'administration ouvriront droit à majoration.
Dans le cas d'allocataire isolé, divorcé, un point supplémentaire est accordé à celui qui a la garde principale et permanente de l'enfant, sous réserve de présentation de pièces justificatives.

* 1 point par année de séparation dans le cadre du rapprochement du domicile de l'enfant.
Cette bonification est accordée à l'enseignant, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, s'il justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement et dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- * l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- * l'exercice du droit de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies au 1er septembre 2011 par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans.

La distance de séparation des résidences doit être égale ou supérieure à 20 kilomètres.

3 - BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

* Bonification accordée aux enseignants non spécialisés affectés dans l'ASH à titre provisoire :
1 point pour une nomination au 1er septembre 2010, 0.5 point pour les années antérieures, à concurrence de 2 points.

* Bonification pour stabilité
Pour la 1ère nomination à titre définitif, stabilité sur le poste au delà de 3 ans, dans la limite de 5 ans : 3 à 5 points.

* 5 points de bonification pour mesure de carte scolaire
Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction, il bénéficie d'une priorité d'affectation sur son école (dans l'éventualité de la libération d'un poste par une opération de mouvement) ou sur un poste équivalent dans la commune (ou le RPI) ou, à défaut, sur un poste équivalent dans la commune la plus proche.

En cas d'égalité de barème :

- * la note pédagogique sera le 1er déterminant
- * puis l'AGS
- * puis les bonifications liées à la situation personnelle ou professionnelle
- * puis le rang du voeu
- * et enfin l'âge (priorité sera donnée aux plus âgés)

Cellule d'accueil

*** Madame Florence Schieres, chef de la DIPER : 05.67.76.56.84**

*** Madame Marie-Ange Mercy : 05.67.76.56.90**

*** Madame Marie-Pierre Garlin : 05.67.76.56.89**

La cellule mouvement a pour rôle de vous conseiller au mieux dans vos choix et de vous apporter une aide personnalisée.

Elle vous informera à chaque étape du déroulement du mouvement.

Le site de l'Inspection Académique ainsi que la communication électronique (I-Prof) seront également utilisés pleinement.